

## DECHETTERIE DE SAINT DIDIER SOUS RIVERIE REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est ouverte aux usagers :

- |                                      |                             |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| ♦ <b>Lundi, mercredi et vendredi</b> | <b>de 14 h 00 à 17 h 45</b> |
| ♦ <b>Samedi</b>                      | <b>de 09 h 00 à 12 h 00</b> |
|                                      | <b>de 14 h 00 à 17 h 45</b> |

L'établissement est fermé les mardis, jeudis et dimanches ainsi que les jours fériés.

**L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture** ; la déchetterie est rendue inaccessible en dehors desdites heures par un portail verrouillé et une clôture.

**Tout administré doit présenter son badge d'accès au gardien. A défaut, son accès sera refusé.**

### Article 2 : DECHETS ACCEPTES EN DECHETTERIE

- .Encombrants, matériaux et objets composites,
- . Gravats,
- . Ferraille,
- . Cartons,
- . Capsules Nespresso,
- . Déchets végétaux,
- . Bois,
- . Plâtre
- . Plastiques ménagers,
- . Appareils ménagers..., téléphones portables...
- . Huiles minérale et végétales,
- . Déchets diffus spéciaux: batteries, acides (sulfurique, chlorhydrique, de batterie, organique...), bases (organiques, soude, ammoniaque,), huiles et hydrocarbures, diluants, détergents, détachants ou solvants (essence de térébenthine, « white spirit », alcool à brûler), produits pâteux, peintures, teintures, et vernis, produits de traitement du bois (imperméabilisants, décapants, cires, vitrificateurs), produits d'hygiène ou de santé (aérosols, thermomètre à mercure, cosmétiques, laques, déodorants,) produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, pesticides, fongicides, engrais, désherbants, produits de traitement du jardin...), tubes fluorescents, lampes halogènes et ampoules basses tension, piles, radiographies et cartouches d'encre).

Ils sont déposés par les usagers aux emplacements désignés par l'exploitant.

### Article 3 : DECHETS REFUSES EN DECHETTERIE

- . Ordures ménagères,
- . Déchets d'exploitation des professionnels,
- . Plaques de fibrociment,
- . Médicaments,
- . Boues et matières de vidange,
- . Cadavres d'animaux,
- . Déchets des activités de soins,
- . Plastiques agricoles,
- . Excréments humains ou animaux,
- . Produits phytosanitaires des professionnels (distributeurs et producteurs) utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinières,

- . Invendus des marchés (légumes et fruits),
- . Déchets qui, de par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels,
- . Bonbonnes de gaz,
- . Fusées de détresse ou tout type de matières explosives (fumigènes, signaux de parachutes, feux à main, cartouches de fusil...),
- . Déchets radioactifs.
- . Pneus

## **Article 4 : CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre de la péréquation, seuls sont admis dans des conditions limitées les déchets en provenance des :

- 28 communes du SITOM SUD RHONE,

L'agent d'exploitation est habilité à se faire présenter la carte d'accès au site et peut refuser l'accès à toute personne non détentrice dudit document.

**Seuls les véhicules de moins de 3.5 tonnes sont admis en déchetterie.**

**Les camions plateaux, les camions munis d'une benne levante ou oscillante, les tracteurs sont interdits (exceptés ceux des services des communes).**

**Toute personne ne disposant pas de véhicule de moins de 3.5 tonnes n'a pas accès à la déchetterie pour des raisons de sécurité. Il est formellement interdit de transporter des déchets depuis l'extérieur de la déchetterie à l'intérieur du site jusqu'aux bennes à pied.**

**Toutefois les piétons disposants de petits apports sont tolérés sur un seul passage.**

## **Article 5 : QUANTITES**

Les déchets admis à la déchetterie ne sont pas pesés. Les quantités et poids sont estimés par l'exploitant, contradictoirement avec l'usager.

### **a) Cas des ménages**

- **Les apports de gravats / encombrants / plâtre / bois / plastique** sont limités à **2 m<sup>3</sup>** par jour.
- **Les apports de déchets verts** sont limités à **4 m<sup>3</sup>** par jour.
- **Les apports de Déchets diffus spéciaux (DDS)** sont limités à **5 kg** par jour.
- **Les apports de DEEE / cartons / ferraille** sont **illimités**

### **b) Autres usagers :**

**Exceptionnellement, les dépôts de cartons sont autorisés.** Les autres déchets doivent être dirigés vers des exutoires professionnels.

**En cas de dépôts importants, le déposant devra, néanmoins, prendre contact avec le SITOM pour échelonner les apports afin de laisser aux ménagers la possibilité de déposer leurs déchets aisément.**

### **c) Cas des services techniques des communes:**

Les apports sont gratuits.

- **Les apports de gravats / encombrants / plâtre / bois / plastique** sont limités à **2 m<sup>3</sup>** par jour.
- **Les apports de déchets verts** sont limités à **4 m<sup>3</sup>** par jour.
- **Les apports de Déchets diffus spéciaux (DDS)** sont limités à **5 kg** par jour.
- **Les apports de DEEE / cartons / ferraille** sont **illimités**

**En cas de dépôts importants, le déposant devra, néanmoins, prendre contact avec le SITOM pour échelonner les apports afin de laisser aux ménagers la possibilité de déposer leurs déchets aisément.**

**Les apports sont interdits lors des horaires de fermeture de la déchetterie. Ces apports sont aussi interdits le samedi afin de laisser aux ménages d'importantes capacités de stockage.**

## **Article 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout

encombrement sur le site de la déchèterie.

## **Article 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de vidage des déchets dans les bennes par les usagers ainsi que les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

De même, l'accès des enfants seuls est strictement interdit ; s'ils sont avec un adulte, leurs agissements seront sous l'entièvre responsabilité de ce dernier.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation et de la signalétique sur le site (arrêt à l'entrée et limitation de vitesse à 15 km/heure...),
- Respecter la propreté du site (demander auprès du gardien un balai afin de nettoyer les détritus tombés sur la plateforme),
- Respecter scrupuleusement les instructions du gardien.
- Ne pas monter sur les gardes corps

Il est formellement interdit de descendre dans les conteneurs à déchets et/ou de récupérer des déchets, sous peine de sanction.

Conformément à l'arrêté du 2 avril 1997 portant sur les déchèteries en tant qu'installations classées pour la protection de l'environnement, **il est interdit de fumer sur le site**.

Le SITOM SUD RHONE et l'exploitant dégagent toute responsabilité en cas accident généré par un manque de respect des présentes règles.

## **Article 8 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

Le gardien est chargé :

- de demander le badge d'accès,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue des lieux,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les utilisateurs,
- de contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- d'établir des relevés de fréquentation,
- de veiller au respect de la réglementation,
- d'interdire toute introduction d'alcool ou de stupéfiants sur le site

## **Article 9 : INFRACTION AU REGLEMENT**

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment aux Code des collectivités territoriales, Code pénal, Code de la santé publique et Règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt des déchets interdits.

L'infraction est constatée par procès-verbal, établi par l'employé, assermenté à cet effet.

En particulier, conformément à l'article 3 de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, les déchets, abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

## Article 10 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le SITOM SUD RHONE et la société en charge de l'exploitation et du transport des déchets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à BRIGNAIS, le 22 mai 2015

**Le Président**

